



CAHIER DE REVENDICATIONS 2023-2024 - COMMERCE DES MÉTAUX (PSC 149.04)

Accord national pour une période de 2 ans

SÉCURITÉ

1. SÉCURITÉ DES REVENUS

A. Pouvoir d'achat

- Attribution maximale de la prime de pouvoir d'achat
- Implémentation d'une clause d'indexation dans les accords d'entreprise dont le droit de chèque-repas
- Amélioration mécanisme d'indexation
- Renouvellement de la déclaration d'engagement sur les salaires des jeunes
- Implémentation d'un système d'augmentation barémique annuel
- Augmentation de la prime d'équipe et de la prime de travail de nuit
- Augmentation de la prime de séparation / de l'indemnité stand-by

B. FSE

- Indexation et augmentation des allocations complémentaires
- Extension des droits existants et introduction de nouveaux droits (complémentaires)
- Transformation des dispositions à durée déterminée en dispositions à durée indéterminée ou prolongation de ces dernières
- Automatisation des indemnités complémentaires chômage temporaire

C. MOBILITÉ

- Augmentation de l'indemnité vélo
- Augmentation de l'indemnité de transport privé
- Introduction du système de tiers payant dans la mesure du possible
- Cadre sectoriel "track 'n trace"

D. PRIME DE FIN D'ANNÉE

- Amélioration des jours assimilés et la suppression de la condition d'ancienneté en cas de départs volontaires

E. CLASSIFICATION DES EMPLOIS

- Révision de la grille de classification des fonctions
- Prime en cas de tutorat ou de formation (quel que soit l'âge)



2. ÉDUCATION ET FORMATION

- Droit individuel à la formation (cf. deal de travail), resp. 4 jours 2023 - 5 jours 2024 ; droit opposable - Plans de formation (cf. deal de travail) - Les fonds continuent à jouer un rôle central
- Limitation de la clause d'écolage a durée indéterminée
- Evolution vers un fonds de carrière

QUALITÉ DE LA CARRIÈRE

PLANIFICATION DE LA CARRIÈRE

A. TRAVAIL FAISSABLE

- 8 mai, journée sectorielle de commémoration payée
- Amélioration du congé de carrière
- Amélioration du congé d'ancienneté
- Amélioration du petit chômage notamment en cas de déménagement
- Amélioration des congés impérieux payés, l'étendre et le rendre illimité dans le temps. (p.e. congé de soin)

B. RCC

- Souscription maximale du secteur aux CCT cadres CNT sur RCC et exemption de disponibilité

C. CRÉDIT-TEMPS ET EMPLOI DE FIN DE CARRIÈRE

- Adhésion maximale sectorielle aux conventions collectives cadres CNT sur les emplois de fin de carrière
- Alternative sectorielle au crédit de temps sans motif
- Droit à 1/10e du congé parental
- Utilisation du crédit-temps/congé thématique en heures



D. SÉCURITÉ

- Développement d'un cadre sectoriel pour le nettoyage de vêtements

PARTICIPATION ET CONSULTATION

- Augmentation du nombre de jours de formation syndicale
- Extension des heures de travail syndical
- Extension des facilités pour le travail syndical
- Clarification et amélioration CCT du statut de la délégation syndicale
- Renforcement du contrôle de la sous-traitance (chaîne)

DIVERSES

- Primes d'encouragement flamandes

DEFIS SECTORIELS

- Le principe de la "just transition" dans le cadre sectoriel, sous la forme de :
 - o L'élaboration d'un plan de transition sociale pour guider les entreprises et les travailleurs du secteur à travers les grands défis économiques, technologiques et climatiques des prochaines décennies